



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2010

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant l'intégration de la dimension de genre dans les  
lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale**

---

# AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LES LIGNES POLITIQUES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
28 octobre 2010**

---

## Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 14 octobre 2010, d'une demande d'avis du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Egalité des Chances afférente à l'avant-projet d'ordonnance portant l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté, lors de sa séance du 25 octobre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## Avis

Le **Conseil** se réjouit de la mise en application en droit bruxellois des accords de la Conférence de Pékin relatifs au gendermainstreaming. Cependant, il insiste sur la nécessité que ces mesures intégrant la dimension de genre soient réellement organisées et appliquées dans les politiques régionales en utilisant l'expertise qui existe dans la société.

Le **Conseil** insiste sur la prise en considération de la diversité dans son ensemble, sans négliger son aspect « genre » qui est transversal dans toute la société.

Le **Conseil** est favorable à la désignation d'un groupe régional de coordination afin de coordonner la mise en œuvre de l'ordonnance.

Il propose de créer un Conseil permanent et autonome en Région bruxelloise, doté d'une compétence d'avis. Un tel Conseil devrait être composé de représentants des interlocuteurs sociaux et d'acteurs de terrain et mobiliserait l'ensemble des Conseils consultatifs bruxellois. Le **Conseil** propose que cet organe d'avis soit hébergé au Conseil Economique et Social, et que le Ministre/Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes en assure la tutelle.

Le **Conseil** souhaite une communication de cette mise en œuvre du gendermainstreaming de la part du Gouvernement à destination de la société civile. Il souhaite en effet que cette dernière puisse consulter librement les plans d'action et les rapports relatifs à cette matière.

Le **Conseil** souligne l'opportunité de conclure un accord de collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires bruxelloises et le pouvoir fédéral afin de permettre un accès à l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes par les citoyens et instances bruxelloises pour le traitement des plaintes.

De manière plus concrète, le **Conseil** demande de prévoir une formation obligatoire concernant les questions de genre à destination des personnes composant le Comité de coordination. Il invite le Gouvernement à réfléchir à une formation en ce qui concerne toutes les personnes qui au sein de l'administration et du Gouvernement sont amenées à travailler les politiques régionales.

Le **Conseil** rappelle qu'il a émis, en octobre 2007, des recommandations au Gouvernement. Il joint ce texte en annexe du présent avis.

\*  
\* \*